

|

FUCHS PETROLUB SE

Systeme de Gestion de l’Ethique

Octobre 2014

| Contenu

Préambule du Directoire

I. Généralités

1. But
2. L'éthique vue par FUCHS
3. Infractions
4. Documentation

II. Organisation du système de gestion de l'éthique

1. Directeur Ethique Groupe
 - a. Situation hiérarchique
 - b. Missions
 - c. Compétences
2. Représentant local / national de l'éthique
 - a. Organisation
 - b. Missions
3. Hotline
 - a. Fonction
 - b. Communication
 - c. Hotlines décentralisées
4. Système de Reporting de l'Éthique
5. Comité d'éthique (CE)
 - a. Missions
 - b. Composition
6. Résumé

III. Outils de l'éthique

1. Formation à l'éthique
 - a. Dispositions générales
 - b. Structure de la formation
 - c. Exécution
2. Audits de conformité
 - a. Principe
 - b. Responsabilité
 - c. Documentation

IV. Traitement des violations des lois et directives

1. Information
2. Enquêtes et Recherches
3. Réaction

V. Éthique et protection des données

PREAMBULE

Chers Collaborateurs,

En tant que Groupe opérant au niveau mondial dans le domaine des lubrifiants, FUCHS PETROLUB est en permanence exposé à la concurrence. Nous faisons face à cette concurrence sans aucune restriction. Pour nous, une concurrence loyale est la base de l'intégrité et du progrès ; elle nous offre des options et des opportunités de développement sur le marché.

Les activités de chaque salarié FUCHS doivent être guidées par le respect des lois en vigueur. Nous sommes tous, sans exception, appelés à respecter, comme partie intégrante de notre travail, les lois applicables, les directives et l'ensemble des textes légaux, indépendamment qu'il s'agisse de règles locales ou internationales. Un comportement illégal ne peut que porter atteinte à notre image et à notre réputation ; il affaiblit notre position sur le marché et peut conduire à des dommages économiques pour notre société.

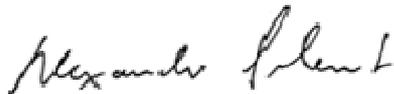
La charte éthique adoptée par FUCHS PETROLUB et les principes inscrits ci-dessous présentent un caractère obligatoire afin de garantir que la conduite de chaque collaborateur est à tout moment conforme à la législation. Ce programme n'a pas pour objet de vous empêcher d'entrer dans une compétition intensive et constructive; son but est simplement de rappeler à la conscience de chacun qu'une concurrence juste et loyale doit se faire en conformité avec la législation en vigueur.

Les directives approuvées par FUCHS PETROLUB sont compatibles avec le CODE DE BONNE CONDUITE préalablement publié par FUCHS mais également avec les autres directives existantes, programmes et règlements liés au travail introduites par FUCHS, qui restent par ailleurs en vigueur et sans restriction et ne sont pas modifiés par le présent document.

FUCHS PETROLUB SE



STEFAN R. FUCHS



DR ALEXANDRE SELENT

I. Généralités

1. But

En tant que Groupe international et coté en bourse, FUCHS PETROLUB SE (FUCHS) appréhende l'importance d'une gestion de l'éthique en son sein. L'introduction d'une telle gestion suit les directives de gouvernance d'entreprise (Corporate Governance Code) et est exigé par la réglementation boursière et autres législations.

Pour FUCHS, les objectifs d'un système de gestion effective de l'éthique résident dans le respect des obligations légales, éthiques, sociales et autres standards qui conduisent spécifiquement à réduire les risques d'exposition de la société ou de ses employés à des amendes, des dommages et intérêts, des procédures légales civiles et pénales aussi bien qu'à protéger l'image de FUCHS en tant qu'entité. Ceci est essentiel à la réalisation des objectifs de la société et à l'accroissement de sa valeur.

2. L'éthique vue par FUCHS

FUCHS considère le respect de l'éthique comme la résultante de toutes les mesures prises pour s'assurer que la direction de la société et ses employés dans leurs activités quotidiennes internes et externes se conforment aux lois applicables et directives.

Cette norme prend spécifiquement corps dans le CODE DE BONNE CONDUITE de FUCHS PETROLUB qui a été approuvé dès 2004 par le Directoire et le Comité Exécutif. Cette directive décrit les principes généraux de bonne conduite ainsi que les directives particulières de conduite exigées dans quelques secteurs plus sensibles comme le droit de la concurrence, la corruption, les lois du marché, la santé et la sécurité au travail, la protection de données, la responsabilité sociale, etc. De même que l'on considère qu'une conduite respectueuse des lois et qu'une attitude responsable vont de soit, on doit considérer que la présente directive ne contient pas de nouvelles stipulations mais illustre et manifeste simplement les exigences morales attendues dont tous les collaborateurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions. Ces standards doivent continuer à s'appliquer sans restriction.

Outre les nombreuses dispositions légales, les principes de bonne citoyenneté et la responsabilité sociale d'entreprise, il existe également des directives internes qui couvrent des secteurs individuels spécifiques et le domaine des affaires qui présentent leurs propres risques et demandent leurs propres règles de conduite. Les exemples sont entre autres la Directive Anti-trust, la Directive Anti-corruption, les guides de la diversité mondiale, de la sécurité des systèmes informatiques, de la santé, de l'hygiène et la sécurité au travail, des frais de déplacement, etc. Ces directives doivent également être respectées comme partie intégrante des règles de l'éthique aussi bien que les règles statutaires spécifiques de chaque pays, sans aucune restriction.

3. Infractions

Pour qu'un programme d'éthique soit couronné de succès, il est impératif que les infractions soient efficacement et constamment sanctionnées. FUCHS le réalise par "une Politique de Tolérance Zéro". Elle s'applique aux infractions et interdit spécifiquement toute conduite qui contrevient aux lois, aux règlements ou à nos directives internes.

4. Documentation

Il est évident que dans toute entreprise correctement administrée, il est nécessaire d'apporter la preuve du respect effectif de l'éthique. Dans ce but il convient de documenter non seulement les décisions, les processus et les circuits de reporting mais aussi toutes les mesures telles que les réunions d'information, les sessions de formation, les réunions et audits dès leur réalisation. De là, chaque direction à tous les niveaux, doit informer ses collaborateurs sur les règles de l'éthique et vérifier leur adhésion aux valeurs et les documenter en conséquence.

C'est seulement si les règles d'éthique sont suffisamment bien documentées que l'on réussira à éviter ou à réduire les risques pour l'entreprise ou ses employés.

II. Organisation du système de gestion de l'éthique

Le système de gestion de l'éthique adopté par FUCHS réside essentiellement dans la nomination d'un Directeur Ethique Groupe (CCO - Chief Compliance Officer), la mise en place d'une hotline externe, la nomination de responsables locaux de l'éthique (LCO – Local Compliance Officers), et, si possible, de responsables régionaux de l'éthique (RCO – Regional Compliance Officers). De plus, FUCHS a mis en place un Comité permanent et/ou lié à un projet qui se compose en plus du CCO- d'experts, par exemple un Groupe Juridique, un Groupe Ressources Humaines ou un Groupe d'Audit

1. Directeur Ethique Groupe (Chief Compliance Officer - CCO)

a. Situation hiérarchique

Afin d'assurer l'indépendance et souligner l'importance de l'éthique, le Directeur Ethique Groupe (CCO) reporte directement au Directeur des Finances, responsable également du Juridique et de l'Éthique. Il lui reportera, régulièrement et ad hoc, sur toutes les infractions constatées, les inspections réalisées et leurs résultats ainsi que sur toutes les mesures correctives prises et mises en œuvre.

b. Missions

Le Directeur Ethique Groupe a pour principales missions :

- Accompagner et conseiller le Directoire sur toutes questions pertinentes relatives à l'éthique,
- Elaborer des rapports réguliers et ad-hoc auprès du Directoire,
- Coordonner et aider à la mise en œuvre du CODE DE BONNE CONDUITE mais également de toutes les directives internes au niveau du Groupe dans le monde,
- Assister le Directoire dans des tâches de contrôle et d'organisation afin de s'assurer de l'adhésion aux normes et aux principes éthiques,
- Mettre en œuvre et développer le système de management de l'éthique,
- Préparer, contrôler, mettre à jour et communiquer les règles de conduite et les lignes directrices,
- Documenter le développement de l'éthique au sein de la société incluant les rapports d'incidents,
- Lancer, concevoir et exécuter toutes sessions de formation.

De plus, le Directeur Ethique Groupe a une fonction de coordination ; il a un rôle d'interface au sein du Groupe pour toutes questions essentielles concernant le système de management de l'éthique.

c. Compétences

Afin de permettre au Directeur Ethique Groupe d'assurer les missions mentionnées ci-dessus, il est impératif de lui garantir une source d'informations suffisante. En ce sens le Directeur Ethique Groupe dispose de pouvoirs et de droits de contrôles illimités pour les questions relatives à l'éthique, et de tout droit de communication. En particulier, toutes les divisions et toutes les sociétés du Groupe doivent informer immédiatement le Directeur Ethique Groupe de toutes conduites illégales au sein de l'entreprise ainsi que de toutes plaintes émanant des tribunaux, autorités, avocats mais également clients et partenaires d'affaires. Une autre source importante d'information est constituée par les commentaires figurant dans les rapports de gestion ou d'audit.

Le Directeur Ethique Groupe organise la coopération de tous les partenaires (Responsables locaux, hotline) et de tous les moyens du système de management de l'éthique.

En outre, le Directeur Ethique Groupe doit être disponible pour tous les employés du Groupe FUCHS en tant qu'interlocuteur privilégié à la fois pour communiquer ou pour clarifier toute information particulière relative à l'éthique.

2. Représentant local/national de l'éthique (Local compliance Officer – LCO)

a. Organisation

Sur le principe, FUCHS en qualité de société de gestion du Groupe, a l'obligation de s'assurer du respect des règles au sein des sociétés du Groupe qu'elle dirige.

Cependant, la responsabilité locale du respect des lois, de la législation et de toutes les directives internes dans les sociétés du Groupe relève des Directeurs Généraux de chaque filiale. Ils doivent s'assurer d'une pratique respectueuse des lois et des directives et de l'efficacité du système d'information locale qui doit être à même de détecter toutes violations des lois et règlements. L'intérêt de la nomination d'un responsable local ne réside pas seulement dans la proximité mais également dans la connaissance de la langue, des us et coutumes locales.

En fonction de la taille, du caractère international ou régional de chaque entité FUCHS, il sera également possible de nommer des personnes avec des responsabilités trans-nationales qui seront en charge de l'implantation et de la coordination de l'éthique et qui pourront être contactées par les salariés au niveau local ou régional (Représentant régional de l'éthique – Régional Compliance Officer – RCO)

En France, le Responsable local de l'éthique sera Mlle Myriam ADAM.

b. Missions

Une communication exhaustive et un flux d'information bien organisé sont les pré requis pour une organisation mondiale de l'éthique efficace qui dépend d'un échange d'informations continu avec le Directeur Ethique Groupe sur tous événements ou incidents connus. De fait, au sein du Groupe FUCHS la communication entre le Directeur Ethique Groupe et les filiales est particulièrement importante.

Les Représentants locaux respectifs agissent comme l'interlocuteur de proximité pour les salariés qui veulent faire une communication ou avoir une clarification sur des points particuliers relatifs à l'éthique. Ils devront également informer les Directeurs généraux respectifs et tous les membres régionaux des Comités Exécutifs.

Le représentant local informera, régulièrement et ad hoc, le Directeur Ethique Groupe de toutes violations suspectées ou établies des lois aussi bien que des modifications de la législation relative à l'éthique et de leurs impacts sur l'organisation de l'éthique telle que pratiquée par FUCHS.

En outre, en collaboration avec le Directeur Ethique Groupe, les règles locales/régionales seront actualisées et mises en œuvre. Cela pourra concerner par exemple l'organisation de réunions d'information, sessions de formation, les systèmes informatiques, la production ou les obligations particulières d'enregistrement dans les livres légaux, etc.

3. Hotline

a. Fonction

La hotline est une adresse externe où doivent être reportées toutes infractions pénales ou relatives à l'anti-trust. La hotline FUCHS est confiée au cabinet d'avocats SZA Schilling, Zutt and Anschütz Rechtsanwalts AG à Mannheim désigné par FUCHS.

En plus du Directeur Ethique Groupe, du Directeur Général local (ou son responsable) ou des membres du Comité Exécutif, la hotline est un moyen d'information supplémentaire pour communiquer sur des faits relatifs à l'éthique.

b. Communication

Tout collaborateur pourra prendre contact avec la hotline mise en place par FUCHS même de manière anonyme et rendre compte d'une conduite illégale ou non respectueuse des règles. La hotline informera le Directeur Ethique Groupe de toutes informations reçues tout en préservant l'anonymat de l'auteur.

Ensuite le Directeur Ethique Groupe informera immédiatement les membres du Directoire, les responsables du Groupe ainsi que la direction locale de toutes violations de la loi ou des directives internes. L'objectif est d'une part de résoudre la question particulière posée et d'autre part de prendre les mesures préventives associées.

c. Hotlines décentralisées

Dans certaines circonstances, il est aussi recommandé d'installer des hotlines locales (par ex. auprès d'un cabinet d'avocats) à un niveau régional en complément de la hotline centrale. Cela permettra de prendre en compte des spécificités régionales (langue, culture, etc) ou pourra réduire des difficultés potentielles résultant de l'éloignement des hotlines. Cependant, le flux d'information (par exemple via le Groupe vers le Directeur Ethique Groupe) ne doit en aucun cas être détérioré.

4. Système de reporting de l'éthique

A compter du 1er Octobre 2014, le Groupe FUCHS offre également la possibilité de signaler les infractions ou préoccupations au travers d'un système d'alerte sur Internet appelé **Fuchs Compliance Communication**. Les rapports peuvent être transmis en votre propre nom ou dans l'anonymat le plus complet. Vous pouvez le retrouver sur le site de Fuchs <http://www.fuchs-oil.de/compliance.html> et sur les sites respectifs de chaque filiale du Groupe.

5. Comité d'éthique (Compliance Committee - CC)

a. Missions

Le Comité d'éthique est une entité indépendante qui aide le Directeur Ethique Groupe. Les tâches spécifiques du Comité d'éthique sont les enquêtes et évaluations des infractions complexes, le contrôle de l'efficacité du système de management de l'éthique et son développement. La complexité technique ou organisationnelle aussi bien que la multiplicité des exigences de l'éthique renforcent le besoin de la nomination d'un Directeur Ethique Groupe.

b. Composition

Le Comité d'éthique n'est pas une entité permanente ou indépendante de l'entreprise, mais un Groupe de projet interdisciplinaire. Chez FUCHS, le Comité d'éthique est constitué de représentants des divisions suivantes qui devront se réunir régulièrement (au moins tous les six mois) ou chaque fois qu'une situation l'exige :-

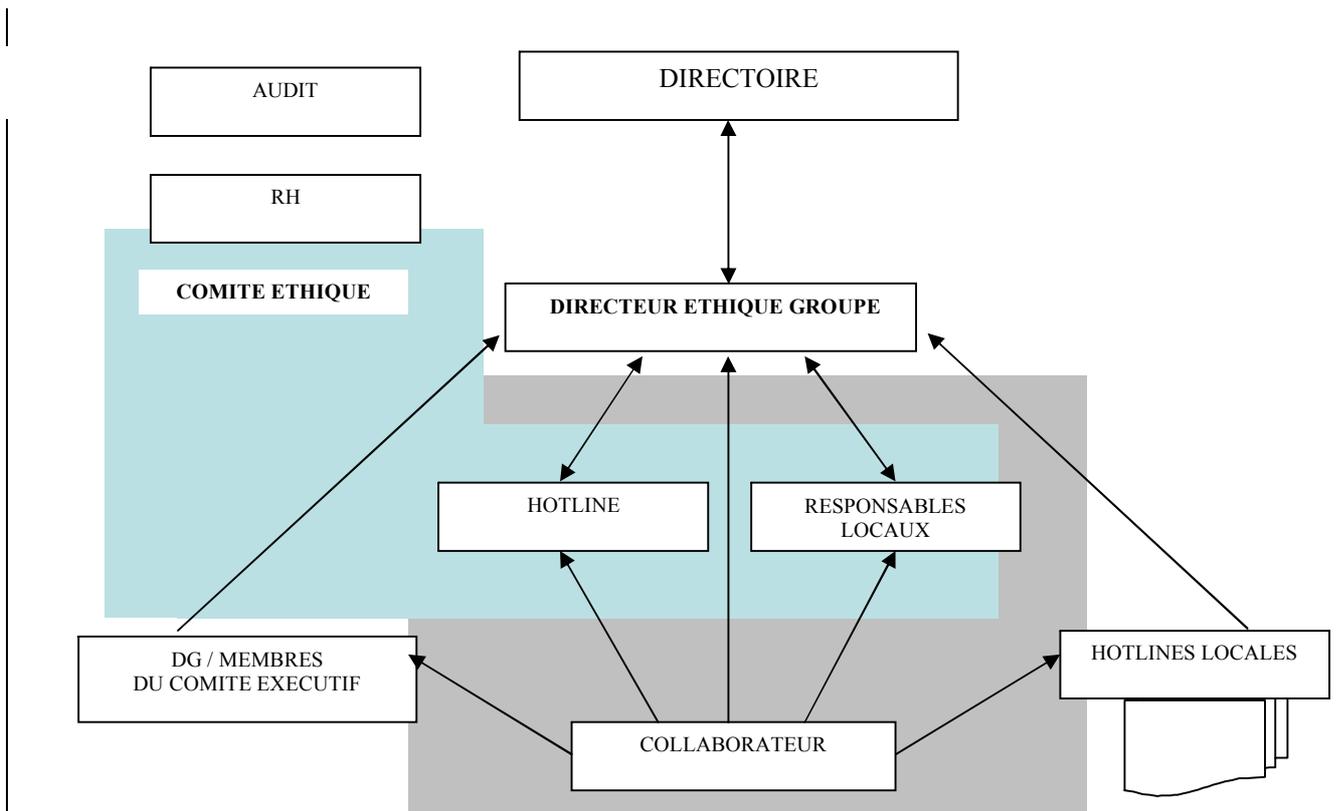
- Le Directeur Ethique Groupe/ le Groupe juridique
- Le Groupe d'Audit
- Le Groupe Ressources Humaines

De plus et en fonction de la complexité des sujets concernés, le Comité d'éthique pourra solliciter les représentants locaux de l'éthique, les membres de la hotline ou des collaborateurs des sociétés du Groupe (par exemple : contrôle de gestion, relations publiques, relations avec les actionnaires, Impôts et taxes, ventes, achats, production, service qualité, R&D, etc).

La participation des représentants des différents domaines techniques et commerciaux de FUCHS garantie que l'organisation de l'éthique devient plus interconnecté et enraciné au sein du Groupe.

6. Résumé

La structure de l'organisation de l'éthique, les obligations de reporting et l'essentiel des flux d'information assurés par le système de gestion de l'éthique sont illustrés ci-dessous.



III. Les Outils de l'éthique

1. Formation à l'éthique

a. Dispositions Générales

La nécessité de former les employés à l'éthique résulte des devoirs de surveillance d'une société. Outre le devoir d'organiser, de sélectionner et de contrôler, cela inclut l'obligation de formation qui relève habituellement de la Direction.

L'objectif du système de gestion de l'éthique est de créer et d'augmenter la conscience des risques spécifiques à la société parmi les employés. Nous devons aux employés une information détaillée sur le contenu de leurs tâches et devoirs ; ils doivent être instruits sur les dispositions légales essentielles auxquelles ils doivent adhérer et être formés en permanence en la matière.

b. Structure de la formation

Les sessions de formation devraient être standardisées, c'est-à-dire que la structure et le contenu devraient, sur le principe, être conçus à partir d'un concept unique applicable à travers l'ensemble du Groupe. Ainsi en externe, nous présentons des règles uniformes, et en interne, nous garantissons aux salariés une égalité de traitement. Une structure générale devrait être rédigée sur les conseils du Directeur Éthique Groupe, à laquelle, sur une base individuelle et avec la coopération de tous les responsables des sociétés du Groupe, des détails spécifiques à chaque pays sont ajoutés en vue de tenir compte des spécificités de chaque pays où le Groupe FUCHS est représenté.

c. Exécution

Les groupes de salariés à former doivent être ciblés en fonction des exigences locales et au regard des compétences au sein de la société. Ainsi tous les salariés ayant des contacts externes (vente, achat) doivent être formés aux questions relatives à la corruption et à l'anti-trust.

Il sera décidé localement s'il doit être fait appel dans un premier temps à des consultants externes pour la formation. Les sessions de formation, doivent être décidées localement. Par la suite, les formations doivent être assurées par les collaborateurs de Fuchs dans la mesure du possible.

Les sessions de formation devraient être renouvelées à intervalles réguliers - annuellement, en fonction des sites - pour s'assurer qu'une connaissance appropriée est toujours présente et/ou doit être rafraîchie. De plus le contenu de la formation doit être renouvelé régulièrement (par exemple de cas de changements de la législation).

2. Audits de conformité

a. Principe

La mise en oeuvre d'un système de gestion de l'éthique n'est pas à lui seul suffisant pour se garantir de manière permanente contre les violations de la loi. Le succès dépend en grande partie de la formation permanente des employés et de leur intégration du contenu. Dans ce contexte, il est utile d'examiner les procédures commerciales. De plus, cela peut être une opportunité pour découvrir des infractions potentielles.

b. Responsabilité

En tant que Groupe international, Fuchs est exposé à une multitude de risques variés. Le Groupe connaît et limite ces risques à l'aide d'un ensemble de règles de gestion du risque. Ceci a abouti à l'élaboration de directives par lesquelles les sociétés du Groupe doivent renseigner et évaluer les risques et en informer le siège. Dans ce contexte, le Département d'Audit du Groupe contrôle régulièrement dans quelle mesure les unités opérationnelles observent ces directives.

Des audits spécifiques à l'éthique devraient être effectués par le Département d'Audit du Groupe, si nécessaire, en coordination avec le Comité d'éthique. Le Département d'Audit du Groupe est familier avec la structure des entreprises et le programme FUCHS d'éthique.

De plus, le Département d'Audit du Groupe analyse aussi l'efficacité du système de gestion de l'éthique en tant que tel.

c. Documentation

Une communication opérationnelle entre le département d'audit du Groupe et le Directeur Éthique Groupe est essentielle. Afin d'être capable de disculper le Groupe au regard de n'importe quelles infractions dont il pourrait être accusé et ainsi réduire une éventuelle responsabilité, les audits sont soigneusement documentés. Ceci inclut tant l'existence de la documentation relative à l'éthique que les mesures respectivement prises.

IV. Traitement des violations des lois et directives

La Direction est dans l'obligation d'assurer que la société et ses employés respectent les dispositions légales et les directives internes. Les infractions ne seront pas tolérées. Elles peuvent être sanctionnées par un avertissement écrit, une revendication de dommages et intérêts ou la rupture du contrat de travail.

1. Information

Tous les employés disposent d'une variété de contacts afin de dénoncer des activités illicites (le supérieur hiérarchique, le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, le Directeur Ethique Groupe, la hotline, le Responsable local de l'éthique) et au travers de l'outil Fuchs Compliance Communication.

En règle générale, le responsable local doit être informé de toutes les violations des lois et règlements connus de FUCHS. Si le Directeur Général ou un membre de la Direction, le Directeur Ethique Groupe ou la hotline, etc, détient une information, celle-ci doit immédiatement être transmise au Responsable local afin de garantir que toutes les mesures individuelles et had hoc seront prises pour l'avenir.

Le Responsable local informe à son tour et immédiatement le membre responsable du Conseil d'administration. Toutes les actions ultérieures – diffusion de l'information, mesures à prendre, inspections - dépendront de la durée et de la gravité de l'infraction constatée, du risque potentiel et des conséquences pour la société si l'infraction était confirmée.

2. Enquêtes et Recherches

Une directive interne publiée en avril 2007 décrit le comportement que les employés et les départements spécialisés en Allemagne doivent adopter en cas d'enquêtes officielles. Des principes similaires s'appliquent dans tous les pays où FUCHS est présent.

3. Réaction

Il doit être clairement indiqué et répété, tant par écrit qu'au cours des formations, aux employés qui contreviennent aux lois et/ou aux directives internes, que FUCHS ne tolérera aucune infraction et usera de tous moyens statutaires ou de droit, en particulier droit du travail, pour prendre toutes mesures nécessaires.

V. Ethique et protection des données

La mise en oeuvre d'un programme d'éthique en particulier en Allemagne et en Europe est fortement liée avec la protection des données. Pour s'assurer un succès dans le domaine de l'éthique, la manière dont l'information est récoltée et stockée est essentielle. Un ajustement des données est fréquemment nécessaire afin d'être en mesure de travailler avec les données collectées en respect de l'éthique.

D'une part, il doit être assuré que les données sensibles sont protégées du mieux possible (par exemple par des droits d'accès limités, des autorisations, la conservation des données, la durée de conservation, etc). D'autre part, il est nécessaire de documenter toute action menée par FUCHS afin de garantir le respect de l'éthique de manière appropriée.

Mannheim, Octobre 2014



Claudio F. Becker
(Directeur Ethique Groupe)